



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 24 JUIN 2016

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 24 juin 2016

Services de la préfecture

Direction du développement durable et des collectivités locales

Arrêté préfectoral n°2016-1888 en date du 22 juin 2016 portant création d'un comité d'information et d'échange sur la gare de triage de Drancy-Le Bourget.

1

Service du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget

Arrêté n°2016-1887 en date du 23 juin 2016 avenant à l'arrêté N° 2016-1625 relatif aux travaux de pose de clôture de la zone tampon chantier dédiée aux travaux de réhabilitation du parking PAB.

4

Service déconcentré de l'État

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté DRIEA IdF n° 2016-841 en date du 23 juin 2016 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Division Leclerc (ex RN 2) au Bourget, dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie.

6



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 - 1888

portant création d'un comité d'information et d'échange sur
la gare de triage de Drancy-Le Bourget

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.551-2 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2745 du 2 octobre 2012 portant prescription du plan particulier d'intervention de la gare de triage de Drancy-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1517 du 26 mai 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-0640 du 6 mars 2013 relatif à la gare de triage du Bourget sur les communes de Drancy et du Blanc-Mesnil ;

Considérant la nécessité de tenir informés l'ensemble des acteurs concernés, élus et riverains notamment, sur l'activité de la gare de triage de Drancy-Le Bourget ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

ARRETE

Article 1^{er} : Création

Il est créé un comité d'information et d'échange (CIE) portant sur la gare de triage de Drancy-Le Bourget.

Article 2 : Objet du CIE

Ce comité constitue un lieu d'échange et d'information sur :

- l'activité, l'exploitation du site de la gare de triage de Drancy-Le Bourget et ses évolutions ;
- les mesures de sécurité prises pour maîtriser les risques liés aux activités de la gare de triage ;
- les mesures engagées pour la protection des populations (plan particulier d'intervention, plan communal de sauvegarde, chaîne d'information, consignes de prévention...).

Article 3 : Composition du CIE

Ce comité d'information et d'échange est composé de l'ensemble des acteurs concernés par ces thématiques et par la vie sur et autour du site, structurés au sein de collèges, comme suit :

Collège " administrations de l'Etat "

- le préfet ou son représentant
- le directeur de cabinet ou son représentant
- le secrétaire général ou son représentant
- le directeur de l'unité territoriale de la direction départementale et interrégionale de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant
- le chef de l'unité territoriale de la direction départementale et interrégionale de l'énergie et de l'environnement ou son représentant
- le directeur territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant
- le directeur territorial de la sécurité de proximité ou son représentant
- le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant

Collège " collectivités territoriales "

- le maire de Drancy ou son représentant
- le maire du Bourget ou son représentant
- le maire du Blanc-Mesnil ou son représentant
- le président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol

Collège " exploitants "

- le directeur régional de la SNCF ou son représentant
- le directeur régional de la SNCF Réseau ou son représentant
- les représentants des prestataires intervenant sur le site de la gare de triage

Collège " riverains "

- trois représentants du collectif des riverains de la gare de triage (CORIGAT)

Collège " salariés »

- deux représentants des personnels intervenant sur le site, proposés par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la gare de triage de Drancy-Le Bourget

Article 3 : Présidence

La présidence du comité est assurée par le préfet ou son représentant.

Article 4 : Fonctionnement du comité

Le comité se réunit deux fois par an et en tant que de besoin. Des personnes qualifiées peuvent y être associées.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis huit jours avant la date de réunion du comité. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Article 5 : Secrétariat

Le secrétariat du comité est assuré par le bureau de l'environnement de la direction du développement durable et des collectivités locales. Les comptes rendus de réunion sont mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis.

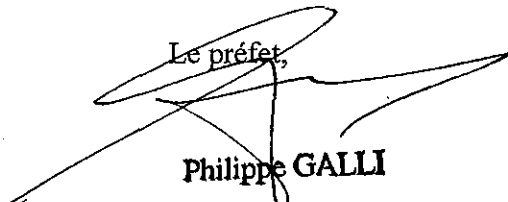
Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le sous-préfet, secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur du développement durable et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat et dont une copie sera adressée aux membres du comité d'information et d'échange.

Fait à Bobigny, le 22 JUIN 2016

Le préfet,

Philippe GALLI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFECTURE DÉLEGUÉE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET PARIS-LE BOURGET**

Arrêté n° 2016 - 1887

**avenant à l'arrêté N° 2016-1625 relatif aux travaux de pose de clôture de la zone tampon
chantier dédiée aux travaux de réhabilitation du parking PAB**

**LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu la demande d'Aéroports de Paris, en date du 22 juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1625 en date du 02 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières, en date du 26 mai 2016

CONSIDÉRANT que, pour permettre les travaux de pose de clôture de la zone tampon chantier dédiée aux travaux de réhabilitation du parking PAB et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris Charles de Gaulle et du Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°2016-1625 seront modifiées comme suit :

Une phase supplémentaire sera nécessaire à la réalisation de ces travaux.

- Un balisage en GBA sera mis en place pour interdire l'accès aux passagers à la zone entre la rampe taxis et la zone tampon chantier.

Le but est permettre aux camions chantier d'emprunter la rampe taxis (hors exploitation) en sens inverse pour rentrer dans la zone tampon en face, afin d'évacuer les matériaux.

Le balisage temporaire sera conforme au plan joint.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le **23 JUIN 2016**

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris Charles-de-Gaulle et Paris-le Bourget





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA-IdF-2016-841

*Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement
sur l'avenue de la Division Leclerc (ex RN 2) au Bourget,
dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie.*

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrête municipal n° 2016/083 autorisant les travaux de nuit en date du 17 juin 2016 fourni en même temps que les avis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2427 du 14 septembre 2015 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Bourget ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection des enrobés dans le cadre de l'entretien de la voirie sur l'avenue de la Division Leclerc (ex RN 2) au Bourget;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

Sur la proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Les travaux se déroulent de nuit dans la période du 29 juin 2016 au 1er juillet 2016.

Pour chacune des nuits, les horaires de chantier sont de 22h00 la veille à 06h00 le matin du jour considéré.

ARTICLE 2

Sur la section concernée entre la rue Camille Dramart et la rue Albert Thomas, l'avenue de la Division Leclerc (ex RN 2) comporte au minimum deux voies par sens de circulation séparées par un terre-plein central.

Pour permettre la réalisation des travaux dans le sens Paris-Provence, la circulation est déviée par l'avenue Anizan Cavillon (RD 32), l'avenue Baudoin, la rue de l'Égalité et l'avenue J-F Kennedy (RD 50).

La rue Camille Dramart et la rue Edgar Quinet sont mises en impasse. L'accès à ces voies s'effectue par la rue du commandant Rolland et la rue Jean Monnet.

ARTICLE 3

Les intervenants mettent en œuvre toutes les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriées, renforcées par la présence d'hommes-traffic pour protéger, assurer et maintenir, les cheminements des piétons.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules nécessaires à l'entreprise chargée des travaux, sont strictement interdits en tout point des zones d'interventions préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate, au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

L'accès aux riverains et véhicules de secours ou d'intervention d'urgence est assuré.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Les manœuvres de dépassement sont interdites.

Les transports exceptionnels doivent recevoir l'avis favorable du STN/BME.

ARTICLE 5

La mise en place et l'entretien de la signalisation sont à la charge de l'entreprise FAYOLLE, représentée par Monsieur GUINOT, chargée des travaux, sous le contrôle et la surveillance du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (service STN/BME – 225 avenue Paul Vaillant Couturier - 93000 Bobigny cedex), conformément aux dispositions du code de la route et au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être déposée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 6

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Maire du Bourget,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU, à la DIRIF et à Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP.

Fait à Paris, le **23 JUIN 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :
Le chef du département sécurité, éducation
et circulation routières, par intérim

Jean-Pierre OLIVE